

PRÉSENTATION AFTLM

DÉLÉGATIONS DE TÂCHES EN FŒTOPATHOLOGIE

**Fabien Guimiot, Isabelle Carpentier,
Violette Gendre
Fœtopathologie, Hôpital Robert-Debré**



28/11/2025

SOMMAIRE

- Présentation de la discipline Fœtopathologie
- Présentation service
- Rôle du technicien
- Définition macroscopie
- Délégation de la macroscopie : Pourquoi? Comment?
- Cas clinique

FŒTOPATHOLOGIE

■ Définition

Examen fœtoplacentaire
= unité indissociable



Produits de conception issus
d'interruptions de la grossesse

Placenta =
« boîte noire de la grossesse »

FŒTOPATHOLOGIE

■ Circonstances

- Dans tous les cas de pertes fœtales :
 - Pertes fœtales spontanées
 - Fausses couches spontanées (FCS) <22SA* (précoce <14SA, tardive >14SA)
 - Morts fœtales *in utero* (MFIU)
 - Décès
 - Per partum
 - Post natal précoce (< 28 jours de vie)
 - Interruption médicale de grossesse (IMG) (Pas de limite d'âge en France (jusqu'au terme))

FŒTOPATHOLOGIE

■ Objectifs

- Trouver ou confirmer la ou les causes de l'interruption de la grossesse
 - Prévenir la récidive : traitement maternel ? (cause vasculaire, autoimmune)
 - Orienter le conseil génétique si indiqué
 - Suivi et prise en charge précoce de la grossesse suivante (cause non génétique ou génétique létale (DPN/DPI))
- En cas d'interruption médicale de grossesse :
 - Confirmer et affiner les lésions vues en anténatal (famille/soignants)
 - Déceler des lésions non vues en anténatal
 - Préciser la nature, le mécanisme des lésions
 - Orienter ou poser un diagnostic

FŒTOPATHOLOGIE

■ Déroulement de l'examen

- Un cadre juridique
 - Différentes lois :
 - Indication des IMG
 - Devenir et transport des corps
 - Conservation des prélèvements

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

UNITE FONCTIONNELLE DE FŒTOPATHOLOGIE

Dr Fabien GUIMIOT

48 Boulevard Séraphin - 75935 Paris cedex 19

point bleu - niveau -2

Tél : 01 40 03 57 21 ou 22 51

Fax : 01 40 03 53 19

Document de consentement pour autopsie de fœtus ou de nouveau-né

Nous soussignés,

Madame (obligatoire) :

(nom, prénom, adresse)

Monsieur :

(nom, prénom, adresse)

Sur le corps de notre enfant mort-né ou décédé le :

A COCHER IMPERATIVEMENT

OUI NON

Autopsie et ensemble des examens (hors génétique) permettant la recherche de la cause du décès ou des anomalies dont il est affecté ;
donnons l'autorisation d'autopsie à l'hôpital Robert Debré, AP-HP.
En cas de refus d'autopsie, notre enfant sera l'objet d'un examen externe et radiographique par un médecin Fœtopathologiste.

OUI NON

Prélèvements pour études génétiques :
donnons l'autorisation d'études génétiques si nécessaire.
En cas de refus d'autopsie, ces prélèvements pourront être effectués sur le placenta.

OUI NON

Prélèvements pour études scientifiques :
donnons l'autorisation de prélèvements à visée scientifique.
En cas de refus d'autopsie, ces prélèvements pourront être effectués sur le placenta (Ces prélèvements seront conservés et utilisés, en respect de la réglementation en vigueur, pour des recherches sur le développement humain et ses pathologies).

En fonction des résultats de l'examen fœtopathologique, un rendez-vous de consultation pourra être directement proposé par le service de génétique clinique.

Date :

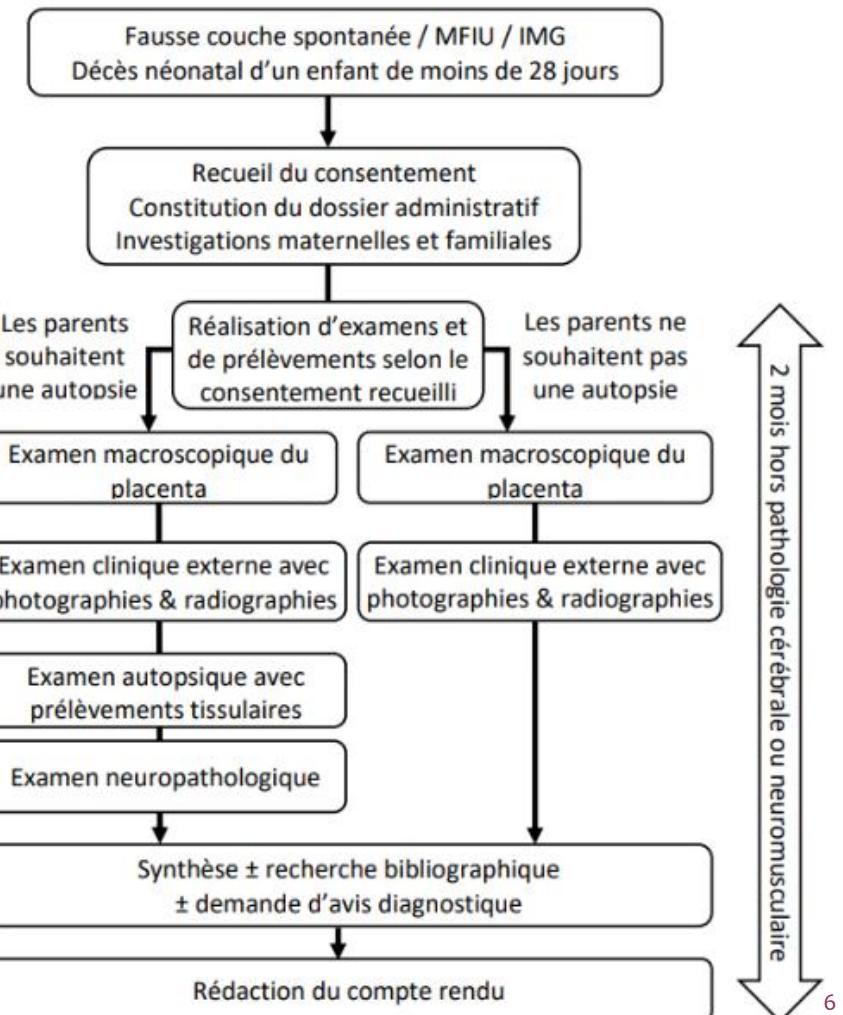
Signature de la mère

Signature du père **

NB : les données nominatives et l'imagerie de mon dossier (photographies, radiographies, scanner, IRM...) utiles à la gestion de la déclaration d'autopsie seront conservées dans les outils de gestion institutionnel, des bases de données et/ou dans les dossiers à la CNAI (Centre National d'Accès à l'Information) et à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Les données nominatives et l'imagerie peuvent être utilisées à des fins statistiques ou dans le cadre de travaux médico-scientifiques sur le principe de non-opposition. Le dossier pourra être discuté lors de Réunions de Concertation Pluridisciplinaires locales ou nationales afin d'avancer dans le diagnostic ou le partage des connaissances. Merci de signaler toute opposition au secrétariat du service de fœtopathologie de l'Hôpital Robert Debré : 01 40 03 57 21.

* Ce document ne constitue pas un simple formulaire. Il doit être complété et signé à l'issue d'un entretien avec l'équipe hospitalière, permettant aux parents de recevoir les informations appropriées sur la nature, les buts et les modalités de l'examen fœtopathologique (caractéristiques, culture de cellules, étude en biologie moléculaire, autres examens biologiques...) et de poser les questions qui leur sont nécessaires.

** L'autorisation doit obligatoirement être donnée par les deux parents lorsque l'enfant est né vivant et viable et au moins par la mère lorsque l'enfant n'est pas né vivant et viable.



FŒTOPATHOLOGIE

Cadre légal

	Fœtus mort-nés <15 SA	Enfants nés sans vie/non viables	Enfants nés vivants, puis décédés
Personnalité juridique	Pièces anatomiques reconnaissables	Enfant sans vie	Personne juridique
Acte de naissance	Non	Acte d'enfant né sans vie	Acte de naissance Acte de décès
Autorisation parentale d'autopsie	Oui, signée/mère	Oui, signée/mère	Oui, signée/les 2 parents
Existence administrative			
• Sur le livret de famille	• Non	• Possible	• Obligatoire : « naissance » « décès »
• Sur le registre d'état civil	• Non	• Obligatoire : « décès »	• Obligatoire : « naissance » « décès »
Dotation d'un prénom	Non	Possible	Obligatoire
Permis d'inhumer	Non	Possible	Obligatoire
Funérailles (crémation, inhumation)	Non	Possible	Obligatoires

LA FŒTOPATHOLOGIE EN ILE DE FRANCE

- Equipe de 4,5 médecins, 6 techniciens de laboratoire, 2 secrétaires dans l'équipe de fœtopathologie de Robert-Debré
- 4 centres de référence : Necker, Trousseau, Antoine Béclère et Robert-Debré
- Nombre d'examens par an à RDB : environ **1600** dont environ **450** fœtus et **1150** placentas à l'année

RÔLE DU TECHNICIEN

- Réception des prélèvements : synthèse des éléments cliniques et cadre légal (acceptation ou non selon nos critères de non conformité)
- Enregistrement
- Photos/radios des fœtus (ancienne délégation médicale)
- Aide à l'autopsie, binôme médecin/technicien
- Macroscopie des placentas par délégation
- Coupes paraffinées, colorations, rendu de lames pour diagnostic

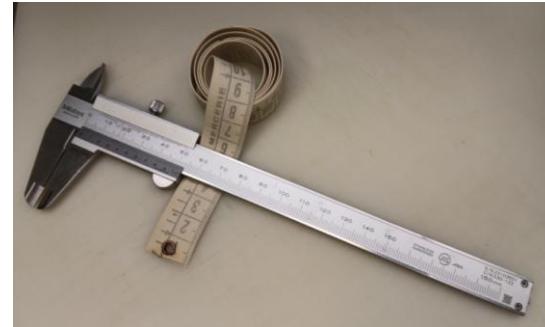


ENREGISTREMENT DES PRÉLÈVEMENTS

- Gestité (nombre de grossesses), Parité (nombre d'accouchements > 22 SA)
- Date De Grossesse
- Antécédents (médicaux et chirurgicaux)
- Pathologies maternelles au cours de la grossesse
- Suivi de grossesse
- Mode et terme d'accouchement
- Poids de naissance

DÉFINITION MACROSCOPIE

- Tout ce qui est observable à l'œil nu
- Poids
- Mesures
- Photos
- Description des lésions, de la couleur, de la texture, des malformations anatomiques extérieures



LA DÉLÉGATION DE TÂCHE : POURQUOI ?

- Connaissances approfondies
 - Continuer d'apprendre, donner un nouvel élan, spécialisation
 - Diversification des pratiques
- Implication
 - Décloisonner (médecins/techniciens) : synergie technico-médicale
 - Plus d'interactions et d'interrogations vis-à-vis du travail avec le médecin
 - « Participation » à la prise en charge diagnostique

LA DÉLÉGATION DE TÂCHE : POURQUOI ?

- Gain de temps médical
 - Macroscopie des placentas réalisée par les Techniciens 3x / semaine
 - 6h/semaine => 312h à l'année
 - Favoriser temps de lecture et diagnostic du médecin

FORMATION THÉORIQUE SUR SITE

- Enseignement par les médecins du service
- Encadrement quotidien (rappels, oublis, mise au point...)



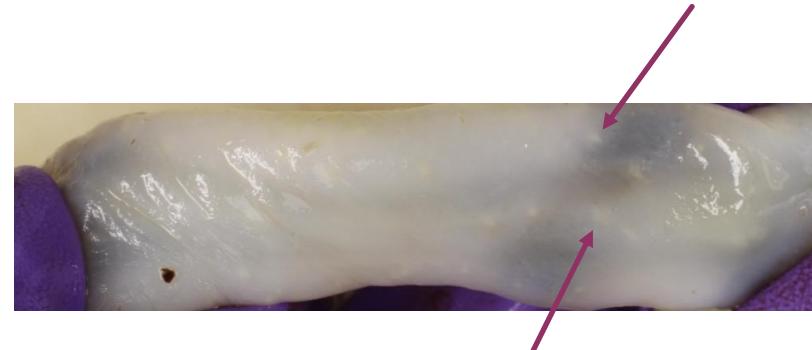
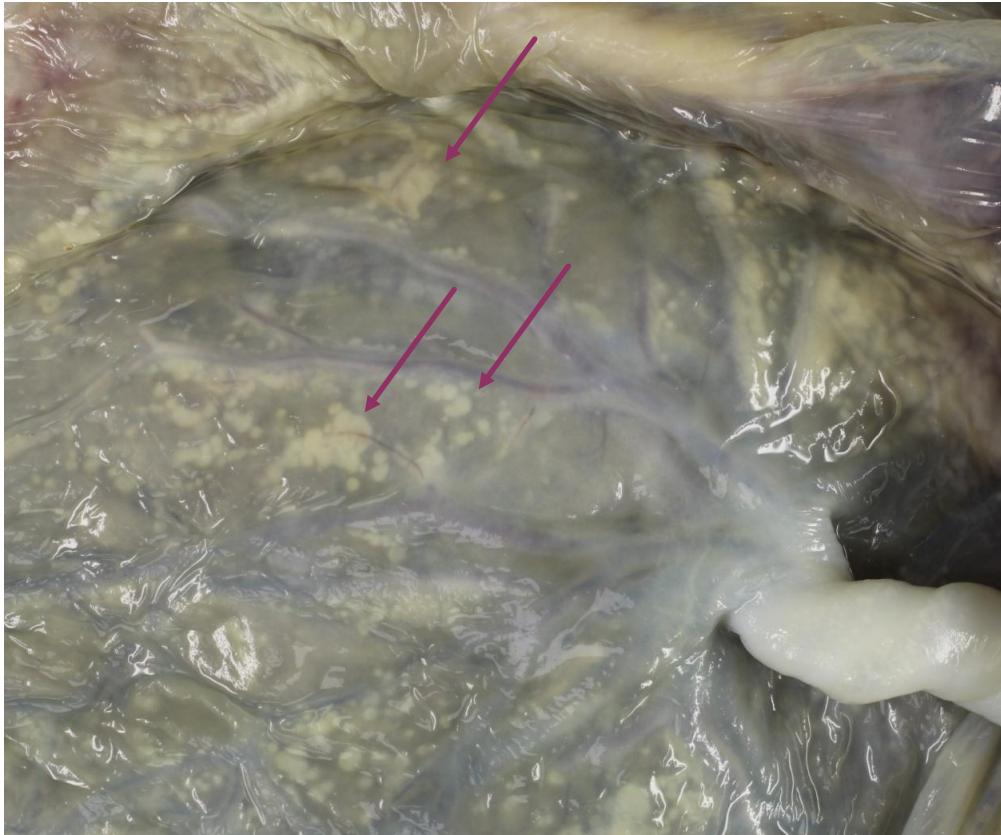
FORMATION PRATIQUE

- Macroscopie des placentas en doublon avec un médecin
- Formation sur quelques semaines en fonction de chacun
- Si doute : Photos et /ou appel du médecin référent



DIAGNOSTIC MACROSCOPIQUE DE CANDIDOSE

- Chorioamniotite, micro-abcès et « muguet du cordon »



AUTRES DÉLÉGATIONS DE TÂCHES

- Photographies



AUTRES DÉLÉGATIONS DE TÂCHES

■ Radiologies



CAS PARTICULIERS

- Limites de la délégation de tâche :
 - Si doutes ou trop complexe laisser pour le médecin référent
 - Pas de placenta de grossesse gémellaire monochoriale (vrais jumeaux)
 - Pas de macroscopie en cas de sous-effectif
- Expertise médicale
 - Placentas de fœtus décédés nécessitant des photos obligatoires
 - Si interrogation du médecin, possibilité de reprise des placentas *à posteriori*

CRÉATION D'UN DIU À NOTRE DEMANDE

- 1ères inscriptions en septembre 2025 (2 tech max/an) (promo de 10)
- Stage de deux semaines obligatoires hors site
- Obtention du DIU en 1 année
- En vue d'un protocole de coopération à l'image des infirmières de pratiques avancées, et une reconnaissance par l'institution

Septembre 2024

Sortie accrobranche
Equipe de Fœtopath



MERCI DE VOTRE ATTENTION



La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante:
ACTIONS DE FORMATION